



COMMUNE DE SAINT AMBREUIL

Compte rendu du Conseil Municipal du 3 mai 2017 – 19 h

Présents : François DUPARAY, Suzanne D'ALESSIO, Jean-Paul GUYOT, Jean-Paul LERNOUT, Sébastien SERVY, Patrick DAVID, Catherine JAHANNOT, Cédric GIRARD, Nathalie GUENEAU, Jeanne MORANVAL-VINCENT, Jérémy PAPILLOT, Jocelyne THOMAS.

Absent(e)s excusé(e)s : Ras.

Absent(e)s : Anne-Laure MERLIN, Tony PLASSARD.

Secrétaire de séance : Jocelyne THOMAS.

Le précédent compte rendu du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Jocelyne THOMAS

1) **Délibération Election Représentant Déléguée au Conseil d'Administration de l'EHPAD PAILLOUX HAUMONTÉ - Remplacement de Mme VANHELMON démissionnaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 7 avril 2017, la démission officielle de Mme Nathalie VANHELMON, de son poste de conseillère municipale.

Il convient donc de la remplacer dans son poste de représentante déléguée à l'EHPAD Pailloux-Haumonté de Saint-AMBREUIL.

Mme Catherine JAHANNOT a posé sa candidature.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré par 11 voix pour et une abstention** :

DECIDE que Mme JAHANNOT est élue au poste de Déléguée au Conseil d'Administration de l'EHPAD PAILLOUX HAUMONTÉ de SAINT-AMBREUIL.

2) **Délibération Attribution de subventions aux associations – Année 2017**

Le Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention aux associations suivantes :

- CIFA de MERCUREY : 200 €
- Coopérative scolaire de St Ambreuil : 160 €
- Saint Ambreuil Loisirs : 200 €
- Maison Familiale Villiers Morgon : 50 €

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré à l'unanimité** :

VALIDE pour 2017, les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de voter une subvention à l'association « Pour mieux vivre à Saint-Ambreuil ». Etant président de cette association, il ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré par 9 voix pour et 2 abstentions** :

- Pour mieux vivre à Saint-Ambreuil : **600 €**

VALIDE pour 2017, la proposition de subvention à l'Association « Pour Mieux Vivre à St Ambreuil », pour la somme de 600 € pour l'année 2017.

AUTORISE le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

3) Délibération Droits d'occupation du domaine public – manèges – cirques - forains

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que toute installation sur le domaine public d'un cirque, d'un manège ou d'un commerce ambulant est interdit, sauf si une demande écrite d'occupation du domaine public a été validée par la Mairie.

Le Conseil Municipal, dans le cadre de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des droits d'occupation du domaine public, pour tout manège, cirque, commerce ambulant et **après en avoir délibéré à l'unanimité** :

DECIDE de fixer comme suit les droits d'occupation du domaine public dus par les propriétaires de cirques, manèges :

- Demande de caution : **1500 €**

- Tarif de l'emplacement : **1,00 € le m² pour le temps de l'occupation.**

PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter de ce jour.

DIT que les recettes seront inscrites au compte 7336 « droits de place » du budget principal de la commune.

4) Délibération Communauté de Communes « entre Saône et Grosne » - nouveaux statuts au 12.04.17

Monsieur le Maire et Madame D'Alessio présentent aux membres du Conseil les statuts modifiés de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne et expliquent les nouvelles compétences prises par cette dernière, compétences nécessaires en vue de l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée.

Vu la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NoTRE) ;

Vu les modifications apportées par cette dernière à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires et optionnelles exercées par les Communautés de Communes.

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif à l'extension du périmètre intercommunal

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 relatif à la modification des statuts

Vu la délibération du 18 janvier 2017 concernant la définition de l'intérêt communautaire

Au regard de ce qui précède et afin de se conformer à la réglementation en vigueur et aux obligations induites pour l'obtention de la DGF bonifiée, la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne a procédé à une modification de ses statuts lors de la séance du Conseil de Communauté en date du 12 avril 2017.

Les statuts ainsi modifiés, joints à la présente, ont été adoptés à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires projetées.

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré à l'unanimité** :

DECIDE :

DE DONNER son accord pour la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne,

Et

D'ADOPTER les statuts modifiés qui seront annexés à la présente délibération.

Pour tout renseignement le lien du site internet de la Communauté de Communes « entre Saône et Grosne » est le suivant : <https://www.cc-entresaoneetgrosne.fr/>

5) Délibération Contribution au FSL Année 2017 (Fonds de Solidarité Logement)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a compétence pour le Fonds Solidarité Logement (FSL) qui a pour objectif de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté sociale et financière pour tous les habitants de Saône-et-Loire.

Afin de participer à la solidarité départementale, il est demandé une participation financière de 0.35 € par habitant en 2017. La commune a régulièrement adhéré à ce fonds de solidarité.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette contribution sur la base de 0,35 centimes d'euros par habitant.

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré à l'unanimité** :

DECIDE de cotiser au Fonds Solidarité Logement pour l'année 2017, pour **0.35 € par habitant**.


6) Délibération Désignation des entreprises pour le marché Rénovation Extension - Salle polyvalente

Cette délibération est reportée au prochain Conseil, les marchés étant actuellement en phase de négociation.

QUESTIONS DIVERSES :

1 – **Pollution rue du Parc** : Certains membres du Conseil avaient demandé des précisions sur les remboursements des assurances suite aux dégâts de pollution par hydrocarbures Rue du Parc l'été dernier. Une première partie a été remboursée par le Gan (assurance du propriétaire responsable) et a été imputée sur le budget assainissement, une deuxième partie d'un montant pratiquement équivalent est en attente de paiement : après avoir fourni aux Assurances Gan les éléments demandés, la commune a demandé l'intervention des services juridiques de Groupama pour obtenir du Gan ce dernier remboursement qui tarde à venir.

2 – **Information mare aux canards** : De nombreux habitants et touristes, pleins de bonnes intentions, donnent du pain aux colverts. Or ce type de nourriture n'est pas approprié à leur espèce et peut leur nuire. Une information a donc été affichée dans le village pour demander à tous, de donner à leurs amis les canards, l'alimentation qui leur convient. Nous serions heureux que cette information soit diffusée de la manière la plus large possible.




Vous pouvez nourrir les canards et les oies
*mais faites le de manière à ce que
vos enfants et les futures générations puissent continuer à le faire.*

*La commune demande au public d'opérer quelques changements simples.
Cela ne signifie pas que vous ne pouvez pas nourrir les canards.
Simplement, il faut leur donner ce qui correspond à leur régime alimentaire,
à savoir :*

Légumes, graines, fruits, feuilles d'épinard, céleri, carottes rapées, pois cassés, ...

*Dans la nature, ils se nourrissent avec de l'herbe,
des alvins, des mollusques, des larves, des têtards,
des vers, des insectes.*



3 – **EHPAD** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une probabilité de fusion entre les établissements de Sennecey-le-Grand et Saint-Ambreuil.

La réunion se termine à 21 h 00.